



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 :

- **Règlement 655-4 amendant le règlement 655 sur l'usage de l'eau potable, tel qu'amendé (Autorité compétente)**
  - Règlement ayant pour objet d'autoriser la Sûreté du Québec à faire appliquer le règlement 655 sur l'usage de l'eau potable.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 655-4 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
450 224-8323  
greffe@ville.prevost.qc.ca